

# La lettre des psychologues

n° 52, décembre 2017

Sites hautement recommandables

[www.sante.cgt.fr](http://www.sante.cgt.fr)

[www.wmaker.net/reseauspsycho.fr](http://www.wmaker.net/reseauspsycho.fr)

<http://chsevrey.reference-syndicale.fr/category/specifique-professions/psychologues/>

et aussi sur facebook [psychologues CGT](#)



## Les psychologues de la CGT vous souhaitent de...



## Nombreux documents et archives accessibles sur

<http://chsevrey.reference-syndicale.fr/category/specifique-professions/psychologues/>

Vous y trouverez :

- Les dernières newsletters
- Des newsletters thématiques (grilles de salaire, précarité, concours, rémunération stagiaires,...)
- Des documents de fond (histoire du FIR)

Et, dans la rubrique REFLECHIR de ce même site, des textes de réflexion de fond (évaluation, santé mentale, management, l'informel en psychiatrie,...) ainsi que des rapports officiels (Contrôleur des Lieux de Privation de Liberté, ainsi que les propositions de la CGT pour la psychiatrie)



## CUMUL & activités accessoires

### Cumul : mode d'emploi pour les psychologues

La CGT déplore que les maigres salaires et la précarité de la fonction publique poussent les psychologues vers le secteur libéral, le cumul et les activités accessoires.

Il s'agit d'une réelle politique de destruction des services publics qui ne profitera certes pas aux usagers.



## Tout savoir sur les vrais fondements du FIR

L'usage du titre de psychologue en France est régi par l'article 44 de la loi n°85-772 du 25 juillet 1985<sup>[1]</sup> portant diverses dispositions d'ordre social et le décret n°90-255 du 22 mars 1990<sup>[2]</sup> fixant la liste des diplômes permettant de faire usage professionnel du titre de psychologue.

Mais il faut attendre ...

Lisez la suite en cliquant ci-dessous

[FIR : ses origines et son devenir](#)

Consultez toutes les [grilles de salaire dans la fonction publique et les conventions collectives](#) pour les psychologues

## Scandaleuse expérimentation libérale pour les patients adultes

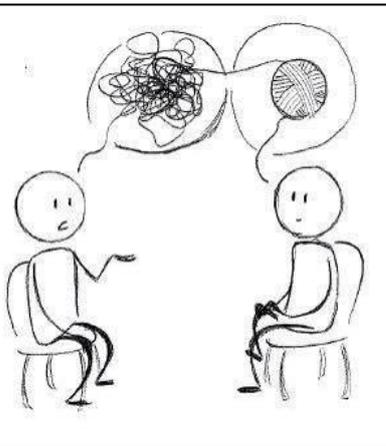
*Après le projet récent d'une expérimentation de prise en charge par le secteur libéral des adolescents et jeunes adultes, avec le précédent gouvernement, nous voilà maintenant face à un projet de prise en charge des adultes, initié par le gouvernement actuel sans concertation avec les organisations syndicales représentatives*

Dans les départements du Morbihan, des Bouches du Rhône et de Haute Garonne, l'ARS et la Sécurité Sociale mènent une expérimentation sur les personnes, âgées de 18 à 60 ans, souffrant de troubles légers à modérés.

Le médecin généraliste chapeautera le dispositif, en prescrivant à des psychologues ou psychothérapeutes libéraux conventionnés volontaires, une 1<sup>ère</sup> séance d'évaluation de 45 minutes, payée 35 €, suivie éventuellement d'une dizaine de séances d'accompagnement psychologique de soutien de 30 minutes, payées 22 € et, si le médecin généraliste l'estime nécessaire, il pourra prescrire 10 séances supplémentaires de psychothérapie structurée à 32 ou 22 €.

Les objectifs : favoriser la fuite des psychologues vers l'activité libérale. L'isolement et la pression économique menaceront plus violemment les psychologues libéraux que le management institutionnel.

*La profession prépare une mobilisation contre la tutelle médicale sur l'activité des psychologues.*



Si vous ne pouvez pas lire les liens internet (en bleu) de cette newsletter, renvoyez-la sur votre e-mail personnel

Si vous souhaitez vous abonner à cette newsletter, envoyez votre e-mail à [ufmict@sante.cgt.fr](mailto:ufmict@sante.cgt.fr) avec votre région et département

*Si vous la recevez par un intermédiaire,*

*Nous vous conseillons de vous abonner pour vous en garantir la diffusion régulière*

**La force du syndicat, c'est vous. Syndiquez-vous !**